



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-67 (2020)
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVE À LA
RENATURALISATION DES RIVES DU LAC LYSTER

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 9 mars 2020, le conseil municipal adoptait le règlement numéro et 6-1-67 (2020);
- l'objet du règlement numéro 6-1-67 (2020) est de modifier certaines dispositions relatives à la renaturalisation des rives du lac Lyster, notamment en ce qui concerne les mesures de contrôle de la végétation, l'aménagement des accès au lac et l'obligation de revégétaliser les ouvrages de stabilisation. Le règlement prévoit également l'interdiction d'épandre tout engrais ou compost sur le territoire du bassin versant ainsi que les activités de compostage à moins de 30 mètres d'un fossé, d'un lac ou d'un cours d'eau;
- l'original du règlement numéro 6-1-67 (2020) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 16 juin 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 16 juin 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 16 juin 2020.

Donné à Coaticook, ce 16 juin 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras